

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013

Le 18 novembre 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 novembre 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, Madame Simone POUPARD : Adjointes

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absent :

Madame Géraldine DELORME.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean LELONG à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Colette LALLEMAND à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Monique ARIÑO à Madame Simone POUPARD, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Denis BOUYER à Madame Françoise COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Evelyne HORECKA-PRAS comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 octobre 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur JOUANNY interroge Monsieur le Maire quant à la décision n°2013/324 relative à l'acquisition de 510 licences du logiciel Olféo ainsi qu'à la souscription d'un contrat de maintenance auprès de la société Illico Réseau, spécialisée dans la sécurité des systèmes informatiques et d'accès Internet.

Il demande si l'acquisition permet de mieux contrôler l'accès Internet des agents ou de sécuriser les données que les Administrés sont appelés à fournir à la Ville (revenus, données bancaires...)

Monsieur BOURDOULEIX précise qu'il s'agit de reconduire un système de restriction des accès Internet, sur les postes informatiques de l'Hôtel de Ville, afin que les agents ne consultent pas des sites Internet sans rapport avec leur travail.

Monsieur BOURDOULEIX souhaite rappeler, après la publication d'une information erronée dans la presse, qu'il n'y a jamais eu de section électorale au Puy Saint Bonnet.

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHAMPION SUR LA FREQUENTATION DES PARKINGS

Monsieur CHAMPION dresse un bilan rapide de la fréquentation des parkings du centre ville, dont il souligne l'augmentation :

- les parkings en ouvrage, notamment les parkings Arcades Rougé et Travot, ont enregistré une progression de leur fréquentation de l'ordre de 5 % par rapport à l'année passée,
- les parkings en enclos ont une fréquentation accrue notamment le parking du Mail avec plus de 7,5 % et le parking Prisset avec plus de 44 %.

Il rappelle que la Ville de Cholet renonce à 50 000 € du fait de la gratuité de la 1^{ère} demi-heure. Une somme que les choletais n'auront pas à déboursier.

Il souligne l'effort réalisé par la Ville pour que les Choletais continuent de bénéficier de tarifs attractifs. Il indique que le prix moyen selon une étude menée par UFC Que Choisir, sur un panel de villes, est de 1,80 € par heure et précise que la Ville de Cholet se distingue avec des tarifs bien en deçà : gratuité de la première demi-heure, puis une tarification de 40 centimes pour les zones vertes et 80 centimes pour les zones centre-ville. De même, la tarification du stationnement sur la voirie ne dépasse pas 1 € de l'heure sur l'ensemble de la Ville.

Il revient sur un projet de loi du gouvernement, adopté par les sénateurs le 11 septembre dernier, et prévoyant qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, tous les parcs en enclos et en ouvrage devraient faire l'objet d'une tarification à la minute, ce qui signifie :

- que les choletais devraient demain payer chaque minute utilisée,
- que les tarifs de Cholet à moins d'un centime la minute seraient contraints d'augmenter.

Il estime que ce projet de loi est un moyen de plus dans le matraquage des ménages.

Madame GRAVELEAU-HARDY rappelle les propos de Monsieur CHAMPION s'agissant de la première demi-heure gratuite et demande qui supporte la charge financière de cette politique. Elle demande également à connaître le coût des parkings dans leur ensemble, et notamment de celui des Arcades Rougé.

Monsieur BOURDOULEIX lui indique que cette politique n'engendre pas de dépense, mais une recette nouvelle non-perçue, ce qui ne diminue pas les résultats budgétaires par rapport à l'année passée. Il s'agit de favoriser le pouvoir d'achat des Choletais en maîtrisant les dépenses de fonctionnement de la Ville.

Par ailleurs, il explique que l'effort de la Ville consiste à :

- offrir une demi-heure gratuite,
- éviter le paiement d'heures non utilisées sur les parkings en ouvrage et enclos, contrairement aux horodateurs où le règlement se fait par anticipation,
- participer au financement des chèques parking fournis par " Cholet Vitrites ".

Il souligne l'effet néfaste de ce projet de loi qui enlève des libertés aux collectivités territoriales, qui ne sont plus libres de gérer leur stationnement comme elles l'entendent, et qui conduit à augmenter les tarifs.

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHAMPION SUR LE CENTRE TOURISTIQUE RAYMOND RUSSON

Monsieur CHAMPION informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de l'Agglomération est appelé à délibérer sur la gestion du Centre touristique Raymond Russon, et précise qu'il s'agit de développer un projet touristique d'envergure sur le site de Ribou.

Cette gestion serait assurée par un opérateur touristique, lié par un bail commercial avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, le Groupe France Loc, 5ème opérateur touristique national, spécialisé dans l'hôtellerie de plein air et réalisant en 2012 un chiffre d'affaire de 113 millions d'euros. Celui-ci projette d'y réaliser un investissement en équipement de haut de gamme de plus de 5 millions d'euros.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Choletais va faire un choix d'avenir conforté par une étude de marché préconisant la réalisation d'un projet touristique de dimension nationale dans le Choletais.

Il souligne, par ailleurs, qu'un tel investissement par le 5^{ème} opérateur touristique national connu et reconnu par ses pairs démontre l'attractivité du territoire choletais.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande à connaître la teneur des études conduites ou non pour ce projet. Elle souhaite savoir comment les problématiques environnementales, l'accès au plus grand nombre et les activités d'intérêt général vont être maintenus sur ce site, et quelles sont les prescriptions imposées au preneur.

Elle considère que ce projet relève d'un opportunisme commercial qui renverrait à l'incapacité de Cholet Sport Loisirs de gérer l'activité de service public qui avait lieu sur ce territoire.

Monsieur BOURDOULEIX souligne que ce projet concerne la réalisation d'un des derniers engagements de 1995 et s'oppose à une vision obsolète de la gauche qui refuse l'utilisation par des entreprises de lieux publics, ayant accueillis des services publics. Il cite à titre d'exemple la reconversion des anciens locaux du théâtre et de la mairie qui n'étaient plus conformes à leur finalité première. Il précise que ces reconversions ont permis d'apporter de la vie au centre-ville ainsi que des rentrées financières pour la Collectivité, sous forme de loyer, la ville étant toujours propriétaire.

S'agissant du Centre touristique Raymond Russon, il rappelle que le camping et le village vacances sont des activités purement commerciales, alors que le métier de Cholet Sport Loisirs est de lier ce caractère commercial à une activité d'intérêt public, comme l'accueil de scolaires ou d'associations. Il indique qu'un tel projet ne saurait être réalisé sans une prise en compte de l'aspect environnemental, le site de Ribou constituant la réserve en eau de la Ville. Il souligne l'opportunité pour la Collectivité, qui ambitionne la réalisation d'un véritable pôle touristique, renforçant l'attractivité du territoire.

Madame GRAVELEAU-HARDY précise que l'emprise de 36 hectares ne correspond pas à celle de

l'ancien camping et souligne l'inquiétude de la population.

Monsieur BOURDOULEIX conclut en indiquant qu'il n'existe aucune inquiétude en la matière. Il rappelle que l'emprise sera progressive, en fonction des étapes du projet et que les 5 millions d'euros d'investissement seront injectés dans le système économique local et généreront des recettes de taxe foncière et de loyer.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur BOURDOULEIX rappelle qu'un futur groupe a été autorisé à publier un article dans les colonnes d'expression libre de Cholet mag, par anticipation. Il leur précise qu'un facsimilé de la facture de ce journal leur sera adressé pour intégration dans leur compte de campagne, l'article faisant référence au programme municipal de ce groupe à l'occasion des prochaines élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de modifier l'article 50 du règlement intérieur et de ramener de trois à deux le nombre des membres nécessaires à la constitution de groupes au sein du Conseil Municipal.

1.2 - RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2012

Monsieur BREGEON présente le rapport de situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Monsieur GEINDREAU indique que la politique de la ville en matière de développement durable s'inscrit dans le PCET et que les politiques publiques des communes doivent prendre en compte 5 finalités du développement durable qui ont été évoquées. Il estime que ce rapport n'y apporte pas de nouveauté et est assez proche d'un " copier coller ".

Il fait par ailleurs mention d'un débat en commission et indique à ce titre que chacun ne semble pas concerné par le développement durable.

Dans le cadre de la réduction de l'étalement urbain, il souscrit à l'utilisation des friches afin de densifier les zones urbaines, mais considère que cette volonté est contredite par l'opération Val de Moine, qu'il dénonce régulièrement, et par l'étalement des zones d'activités commerciales et industrielles.

Par ailleurs, sur l'épanouissement de tous les êtres humains, il souligne la non prise en compte des personnes en difficulté d'accès au logement, d'accès à l'emploi, à l'intégration ainsi que des démunis.

Les politiques publiques menées lui semblent difficilement mesurables et, par conséquent adaptables, faute d'outils d'évaluation significatifs.

Madame GRAVELEAU-HARDY formule trois demandes précises :

- S'agissant de l'accueil d'enfants handicapés, elle souhaite savoir en quoi cette action est une

action de la Ville, l'accueil était réalisée par Loisirs Pluriel.

- Concernant le soucis du bien-être des agents, elle constate l'augmentation du taux d'absentéisme (2009 : 1,936 jours par an et par agents, 2011 : 20,62 jours et 2012 : 23 jours) et des situations relayées par la presse qui tendent à contredire une telle politique.
- Quant à la politique volontariste de formation de la Ville, avec 2 500 jours de formation pour un coût de 283 000 €, elle souhaite savoir quel est le coût supporté par les agents par le biais des cotisations salariales.

Monsieur BREGEON confirme la tenue d'un débat sur le développement durable au sein de la communication qui est lieu d'échanges. S'agissant des questions de Monsieur GEINDREAU, il considère que la réduction de l'étalement urbain doit s'entendre comme l'utilisation de l'espace avec la plus grande pertinence possible, sans pour autant bloquer le développement. Il estime que le projet du Val de Moine est cohérent par rapport à cette définition.

Il rappelle par ailleurs que l'utilisation des friches n'est pas toujours possible, compte tenu des contraintes de dépollution et que les choletais ne peuvent pas toujours vivre dans des tours.

Concernant les indicateurs, il convient que ceux-ci doivent être retravaillés pour être efficaces et vérifiables, ce qui a été évoqué lors de la Commission.

Monsieur MOULY reprend la position qu'il a défendue en Commission à savoir que la protection de l'environnement, le développement durable et l'emploi peuvent être compatibles. Il estime que la limitation de l'usage du papier, au delà du raisonnable, ne lui semble pas opportune car les filières du papier, du recyclage sont source d'emplois notamment d'insertion.

Madame LEROY rappelle à Madame GRAVELEAU-HARDY que cette question aurait pu être posée à la Commission Solidarités, à laquelle elle n'était pas présente. Elle lui indique que la Ville a une politique volontariste en matière d'accueil des enfants en situation de handicap, que ce soit au sein des structures petite enfance ou du CAE, délégataire de la Ville. Une charte, citée en exemple, a d'ailleurs été établie en la matière. Loisirs Pluriel n'a pas été citée par appropriation mais parce que la Ville est fondateur de ces pratiques.

Madame PELLETIER indique que le taux d'absentéisme évoqué est lié à des arrêts d'agents en longue maladie, qui ne sont pas la conséquence de leurs conditions de travail mais de graves maladies. S'agissant des formations, elle souligne l'éloge réalisé par Monsieur MOTARD, syndicaliste, sur le plan de la formation de la Ville de Cholet. Elle rappelle également que la Ville a été récompensée par deux fois, par le prix du recrutement et par le prix du management, remis par la Gazette des communes.

Monsieur BOURDOULEIX note par ailleurs l'augmentation de l'absentéisme dans toutes les collectivités.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande à connaître le montant de la subvention versée à Loisirs Pluriel.

Il lui est rappelé qu'il s'agit d'une mise à disposition de locaux, valorisée comme avantage en nature dans le budget de l'association.

Monsieur GEINDREAU souhaite savoir si des efforts seront accomplis pour diminuer l'emprise foncière des zones commerciales et industrielles.

Monsieur BREGEON lui indique que le PCET prévoit de rendre plus vertueuses les zones d'activités, notamment par des mutualisations permettant de diminuer les consommations d'espaces fonciers, d'eau, d'électricité et de chauffage et pour une meilleure gestion des déchets.

Monsieur BOURDOULEIX s'étonne qu'un élu puisse regretter une emprise trop importante du développement économique qui est source d'emploi et de richesse pour un territoire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2012.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES - RAPPORT

Monsieur CHAMPION donne lecture des orientations budgétaires du Budget Primitif 2014

Monsieur JOUANNY qualifie de "conte de fée budgétaire", les orientations présentées par Monsieur CHAMPION, qu'il juge inquiétantes. Il craint un héritage pesant pour l'équipe municipale qui succèdera, car il n'existe selon lui plus de marge de manoeuvre pour préparer l'avenir du territoire et de ses habitants, objectif essentiel du budget.

Il conforte l'intérêt de certains projets comme la poursuite de la rénovation du quartier Jean Monnet les opérations liées aux livres-blancs des quartiers, la rénovation de l'église Notre Dame, la reconstruction de la salle Grégoire, mais s'inquiète de leur financement, estimant l'autofinancement fortement réduit, notamment du fait de l'opération des Arcades Rougé.

Il constate qu'entre le budget 2013 et les orientations budgétaires 2014, le taux d'autofinancement est passé de 12,2% à 8,13%. Il indique que les orientations présentent une hausse de 6% des dépenses et de 1% des recettes de fonctionnement, et s'interroge de ce fait sur la reconstitution de l'épargne, permettant de financer les dépenses d'avenir. A ce titre, il précise que l'encours de la dette est de 67 millions d'euros et que la capacité de désendettement va passer de 10 à 13 ans.

Il accuse la majorité de mensonge quant à la situation de la dette et affirme que le désendettement est une urgence.

S'agissant du levier fiscal, il approuve les évolutions modérées compte tenu du contexte, mais indique que celles-ci ne l'ont pas toujours été. Il estime que le montant des investissements proposés de 10,5 millions d'euros est faible pour une ville comme Cholet et craint qu'ils ne soient déjà gonflés nécessitant un ajustement à la baisse. Il précise que le Budget principal 2013 affichait un même montant mais que la décision modificative proposée au cours de la séance diminuera ce montant de 4 millions.

Il considère que la Ville n'a plus les moyens de ses ambitions alors que les investissements des collectivités lui apparaissent comme un levier essentiel de l'emploi et de l'activité en période de crise.

Il conclut en indiquant que la CAC reporte elle aussi ses investissements et privatisent le site de Ribou pour leur réalisation.

Monsieur LOISEAU commente le contexte et les choix économiques au niveau national et européen qui ont de lourdes conséquences sur les budgets communaux. Il dénonce le choix de réduire les déficits publics nationaux, en privilégiant la réduction des contributions de l'Etat au budget des collectivités locales. Il lui semble que le gouvernement actuel, comme les précédents renoncent à lutter contre les paradis fiscaux, à lever l'impôt sur les plus riches et s'acharnent sur les classes moyennes en augmentant par exemple la TVA le 1^{er} janvier prochain, et fait en revanche des coupes sombres de façon générale dans les dotations de fonctionnement.

Il estime qu'aujourd'hui les grandes entreprises payent moins d'impôts que les PME, que les foyers les plus aisés utilisent l'optimisation fiscale pour échapper en partie à l'impôt, et que les revenus du capital continuent à être beaucoup moins taxés que les revenus du travail. Il considère qu'il convient de limiter

les revenus du capital, au profit des revenus du travail et des investissements pour sortir de ce cercle vicieux.

Il indique que depuis 20 ans, un glissement de 8 % de la richesse nationale s'est opéré, des revenus du travail vers les revenus du capital et que ce glissement ne permettra pas ni aux particuliers, ni aux collectivités territoriales, de faire les investissements souhaitables, sauf en ayant recours massivement et parfois dangereusement à l'emprunt.

Il condamne la diminution de la dotation globale de fonctionnement pour un montant de plus de 396 000 € ainsi que la baisse des compensations fiscales pour un montant de plus de 212 000 €, politique qui ne peut selon lui que conduire à l'aggravation de la crise.

Il constate les effets de la crise dans la forte diminution prévue de la taxe additionnelle aux droits de mutation et le ralentissement des ventes sur Cholet.

Il partage le choix de ne pas augmenter au delà de 2,5 % le taux de la fiscalité locale. En revanche, il pense qu'il est possible de faire de plus en plus d'économies dans le cadre du développement durable, car il estime que la transition écologique est aussi une chance économique au delà de son caractère indispensable pour préserver la survie de l'espèce humaine sur terre.

Il considère qu'il convient d'augmenter la capacité d'auto-financement de la Ville, en gérant mieux son patrimoine communal sans en céder la gestion à de grands groupes nationaux ou internationaux qui privent la Ville des bénéfices qu'elle pourrait réaliser à l'avenir.

Il souhaite repenser le développement urbain, à la fois pour des raisons écologiques et économiques et le recentrer sur la ville pour bénéficier des réseaux déjà existants, sans quoi il craint une augmentation de la dette.

Il s'inquiète de la prévision selon laquelle en 2014, Cholet aura besoin de 13 années pour rembourser sa dette, au lieu des 10,38 années en 2013.

Il plaide en conséquence pour l'arrêt de cette politique mortifère de la part du gouvernement d'une part et une meilleure gestion du patrimoine de la Ville afin d'augmenter ses capacités d'auto-financement, d'autre part.

Monsieur COIFFARD rappelle qu'en 2012, il a dénoncé l'accroissement de la dette publique et l'augmentation régulière de la pression fiscale sur le Choletais opérée depuis 2008, la recette fiscale ayant augmenté de 16% en 5 ans, soit 10% corrigée de l'inflation.

Il dénonce à nouveau l'augmentation des impôts et de la dette, ainsi que ce qu'il estime être une constance à ne rien changer, qu'il juge irresponsable du fait :

- d'un manque d'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement ,
- d'un manque d'économie en lien avec les transferts de compétences de la Ville à la CAC.

Il considère que ces augmentations ne permettent que de financer les dépenses courantes et les engagements financiers déjà souscrits. Il demande à la majorité de réaliser une pause fiscale.

Monsieur CHAMPION met en avant l'absence d'observations et de questions de l'opposition lors de la Commission Finances. Il précise suite aux propos de Messieurs JOUANNY, LOISEAU et COIFFARD que selon la FMVM, sur 9 villes de taille similaire, le taux de taxe d'habitation de Cholet est inférieur de 4 points, de 3 points pour la taxe foncière et de 11 points pour la taxe foncière non bâtie. Il indique à nouveau que l'augmentation des taux représente une hausse de 2 € par mois pour un ménage avec deux enfants. Sagissant de l'endettement, il souligne que rapporté au nombre d'habitants, la Ville se situe dans une bonne moyenne et que parallèlement des investissements importants ont été réalisés. Il constate un vote systématiquement contre de l'opposition, quel que soit le budget présenté.

Monsieur JOUANNY indique que les taux sont relativement favorables actuellement mais s'inquiète de la situation de la Ville en cas d'augmentation.

Monsieur CHAMPION lui répond que 80% des emprunts sont à taux fixe et que la moyenne des taux

est de 3,37%, ce qui laisse une certaine marge.

Monsieur BOURDOULEIX revient sur l'augmentation des taux, telle que mentionnée par Monsieur LOISEAU et précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 2,5% du taux mais d'une augmentation de 2,5% incluant l'évolution des bases et du taux, le taux étant adopté en fonction des bases fournies par l'Etat.

S'adressant à Monsieur JOUANNY, il lui indique que les investissements ne peuvent pas s'appréhender sur la photographie d'un budget. Il rappelle les grands projets réalisés sur Cholet en l'espace de 3 mandats, et qui font la fierté de la majorité alors qu'en 1995, la ville connaissait une fiscalité et un endettement important ainsi qu'un taux de chômage à 15%.

Il dénonce la critique systématique des Arcades Rougé alors que les commerces, le cinéma et la fréquentation des parkings fonctionnent bien. Il indique que certaines cellules sont certes vides mais cette situation est présente partout dans des villes comme Nantes ou Angers.

Il indique par ailleurs, s'agissant de l'endettement, que les chiffres ne peuvent s'entendre que rapportés au nombre d'habitants et sont dans une moyenne correcte pour Cholet.

Il rappelle à Monsieur COIFFARD la différence entre l'augmentation de l'imposition et l'augmentation des recettes fiscales qui n'est pas liée uniquement aux taux. Il souligne également les propositions contradictoires en matière d'impôts des deux groupes se présentant sur une même liste aux prochaines échéances municipales et s'interroge en conséquence sur leur projet municipal commun.

Il conclut en indiquant que depuis 10 ans que la gauche est au pouvoir à la Région, la dette a augmenté de 208,74% et que pour le budget 2013, elle a prévu 1,4 milliards d'euros de dépenses et 1,2 milliards de recettes, nécessitant un recours à l'emprunt, le stock de dette s'élevant à plus d'un milliard d'euros. Il rappelle que de nombreux foyers français, qui n'étaient pas imposables, devront payer l'impôt sur le revenu et par conséquent, les impôts locaux, du fait de la politique de Monsieur HOLLANDE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique – de donner acte de la présentation des orientations générales du budget 2014.

3.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Monsieur JOUANNY indique que conformément à l'opposition formulée initialement sur le budget et suite aux propositions de glissement des crédits de paiement, le groupe Ensemble Vivre Cholet votera contre les autorisations de programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (37 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble du document ci-annexé, le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

3.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur JOUANNY indique que la décision modificative ne bouleverse pas les orientations du budget primitif auquel le groupe Ensemble Vivre Cholet s'est déjà opposé.

Il s'interroge quant à l'annulation d'investissements à hauteur de 4 millions sur un budget de 10,5 millions d'euros, cette proportion lui semblant importante malgré les explications fournies en commission sur les impondérables techniques. Il s'interroge en conséquence sur la capacité de la majorité à assurer ses programmes d'investissements.

Ensemble Vivre Cholet renouvelle sa défiance à l'égard des choix budgétaires et vote contre cette décision modificative.

Monsieur BOURDOULEIX explique qu'effectivement, il est récurrent que des problèmes techniques retardent des projets mais que ceux-ci se réalisent. Ainsi, les glissements de l'année écoulée, se sont concrétisés sur 2013 et il en sera de même entre 2013 et l'année suivante.

Monsieur CHAMPION rappelle que 80 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur le mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (37 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre),

DECIDE

Article 1 – à la majorité des suffrages exprimés, d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative ci-annexée, relative au budget principal, au budget annexe des opérations d'aménagement et au budget annexe du stationnement.

Article 2 – à la majorité des suffrages exprimés, d'approuver l'état de la dette du budget principal, des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement.

3.4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'octroyer des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'adopter l'avenant à signer avec la Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et sa Région.

3.5 - AMENAGEMENT DE COLONNES SEMI-ENTERREES - JEAN MONNET SUD-EST - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement de colonnes semi-enterrées dans le quartier Jean Monnet Sud-Est.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 3.5

3.6 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE SOCIAL K'LEIDOSCOPE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement des abords du Centre Social K'leidoscope.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 3.6

3.7 - ASSOCIATION COTE COUR - OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de consentir une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 5 000 € à l'association Côté Cour, remboursable au plus tard le 31 décembre 2014, afin de permettre à la compagnie de faire face à ses difficultés financières ponctuelles.

Article 2 - d'approuver la convention à conclure avec l'association Côté Cour.

3.8 - FIPHFP MODALITES DE GESTION DES FONDS VERSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article Unique – d'autoriser la Ville de Cholet à encaisser l'intégralité des fonds versés par la FIPHFP et à reverser en fin d'année à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais la part des financements qui leur revient suivant les modalités prévues dans la convention à intervenir à cet effet.

3.9 - SERVICES D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET - AVENANT N°1 AU LOT N°3 : RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES (CONTRAT DE 1ERE LIGNE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché d'assurance, lot n°3 : " Responsabilité et risques annexes (contrat de 1^{ère} ligne) ", conclu avec la société de courtage PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), représentant la compagnie AREAS Dommages, ayant pour objet de prévoir une augmentation du taux de détermination de la prime de 5 %, soit 0,114 % HT au lieu de 0,109% HT.

3.10 - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANRU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 4 à la convention ANRU et les documents annexés.

3.11 - RUES DARMAILLACQ ET DES BONS ENFANTS - REGULARISATION DE SERVITUDES AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à titre gratuit, la constitution des servitudes suivantes par acte authentique :

- servitude de passage de canalisation, au bénéfice de la Ville et supportée par les parcelles cadastrées section AT n°895 et 896 au profit de la parcelle cadastrée section AT n°884,
- servitude de passage pour piétons, au bénéfice de la Ville et supportée par la parcelle cadastrée section AT n°896 au profit de la parcelle cadastrée section AT n°884,
- servitude de passage pour véhicules, octroyée par la Ville et supportée par la parcelle cadastrée section AT n°886, au profit de la parcelle cadastrée section AT n°892.

Article 2 - de partager les frais liés à la constitution de ces servitudes avec l'association Notre Dame de Cholet.

3.12 - 13 RUE DE SAINT MELAINE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS LE NEILLON

Madame GRAVELEAU-HARDY demande à obtenir des informations sur les orientations, la consistance et l'échéance du projet de reconstruction du site de La Meilleraie, en ce qu'il est consacré à des activités à vocation culturelle et sportive.

Monsieur BOURDOULEIX indique que le projet est connu et que ce site est destiné à accueillir un nouvel espace dédié aux sports, aux loisirs et à la culture. Il rappelle que ce bâtiment sera de compétence intercommunale, et par respect pour le élus intercommunaux et notamment les élus des communes rurales, il lui semble logique que le Conseil de Communauté en débattenne en priorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord, dans le cadre du projet de restructuration du site de la Meilleraie, pour l'acquisition d'un immeuble d'habitation sis 13 rue de Saint Melaine et cadastré section AI n° 223, appartenant aux consorts LE NEILLON, au prix de 70 000 € net vendeur, étant entendu que les frais de notaire afférents seront à la charge de la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - SCOLARISATION DES ENFANTS ACCUEILLIS PAR LE SERVICE DE PEDOPSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER, L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Centre Hospitalier, l'Inspection Académique et la Ville, relative à la scolarisation des enfants pris en charge en hospitalisation de jour au sein du service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet.

5.2 - RENOUELEMENT DE DISPOSITIFS D'ACTIONS EDUCATIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les dispositifs "Coup de pouce CLE", "Coup de pouce Langage", "Coup de pouce Lecture CE1" et le plan prévisionnel de financement afférent,

Article 2 – d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs, de coordinateurs/enseignants pour la mise en œuvre de ces dispositifs et de fixer la rémunération des animateurs à 13 € brut par heure et celles des coordinateurs/enseignants à 16,58 € brut par heure.

Article 3 – d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, organisées entre octobre 2013 et septembre 2014, en matière de réussite éducative, intitulées "Club Coup de pouce CLE", "Coup de pouce Langage" et "Coup de pouce Lecture CE1".

Article 4 – d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'APFÉE pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club coup de pouce CLE", à titre gracieux.

Article 5 – d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'ASFOREL pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club Coup de pouce Langage", pour un montant de 2 130 €, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement en sus. Pour les déplacements avec le véhicule personnel des formateurs, les indemnités kilométriques s'élèvent à 0,31 € par kilomètre parcouru.

Cf. annexe 5.2

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2011/2012 - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif au programme 2011/2012 d'éclairage public, conclu avec l'entreprise INEO RESEAUX OUEST, ayant pour objet de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires de tranchées.

Ces interventions supplémentaires, rendues nécessaires en cours de chantier en raison de la présence non signalée sur les plans de certains réseaux existants et gênants, représentent une plus-value de 44 961,96 € HT (53 774,50 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 532 912,37 € HT (637 363,19 € TTC) à 577 874,33 € HT (691 137,69€ TTC).

7.2 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur GEINDREAU dit partager les objectifs généraux présentés dans le PLH mais dénonce des " intentions " et regrette le manque d'objectifs et de mode de financement précis.

Madame DURAND indique que la réponse à ces interrogations se trouve dans le document joint au dossier. Elle précise que le PLH a, par ailleurs, fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la Commission Aménagement et déplore l'absence des groupes de la minorité, à cette Commission, depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (2014-2020) arrêté le 21 octobre 2013 par la Communauté d'Agglomération du Choletais et qui comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- une évaluation des besoins en logements territorialisés ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 - QUESTION ORALE DE MONSIEUR MARTIN A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT L'ABSENCE DE LIENS DE LA VILLE DE CHOLET AVEC LES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur MARTIN reprend des propos qu'il a lu et selon lesquels " Cholet ne collabore ni avec les grandes villes, ni avec les collectivités territoriales, ni avec l'Etat ". Il se dit choqué par ces propos qui lui apparaissent comme une attaque infondée et qui lui semblent révéler chez leur auteur une grande méconnaissance du travail réalisé par la Ville avec les autres collectivités territoriales et l'Etat.

Il rappelle que la Ville entretient quotidiennement des liens avec les autres collectivités territoriales et l'Etat et demande à Monsieur le Maire de rappeler au Conseil Municipal le fruit de cette collaboration quotidienne.

Sur l'invitation de Monsieur BOURDOULEIX, Monsieur CHAMPION indique que ces propos ont été partagés par le PS et par Monsieur COIFFARD.

Il précise que la Ville de Cholet n'est pas isolée mais au contraire porteuse de projets fédérateurs pour lesquels l'Etat, la Région et le Conseil Général accordent de nombreuses subventions. Sur la période 2008 à 2013, l'Etat a apporté sa contribution aux projets de la Ville à hauteur de 6 millions d'euros, la Région, à hauteur de 3 millions d'euros et le Conseil Général à hauteur d'un peu plus de 1,2 millions d'euros.

Il donne des chiffres aussi significatifs pour la CAC, à savoir pour le Conseil Régional, 15 millions d'euros, pour le Conseil Général, 9 millions d'euros et pour l'Etat 312 millions d'euros.

Il ajoute que la Ville assure certaines missions de l'Etat (état civil, publication des lois et règlements, organisation des élections ...) et qu'à ce titre celui-ci a reversé 103 millions d'euros depuis 2008.

Il estime que l'isolement présenté par certains est en réalité un refus de la majorité municipales d'abandonner son droit légitime et démocratique à la critique.

Il rappelle les propos tenus par la majorité quant à la politique régionale consistant à prélever des impôts pour soutenir des projets initiés par d'autres collectivités et quant à l'attitude totalitaire d'un Préfet, qui piétine la souveraineté démocratique des communes, mais précise que cela n'empêche pas Monsieur le Maire de conserver une courtoisie à l'égard de Messieurs le Président de Région et Préfet de Maine et Loire.

Il affirme que l'isolement de Cholet est une idée fumeuse, ridicule et caricaturale ressortie à chaque approche de campagne électorale.

Monsieur BOURDOULEIX complète la réponse de Monsieur CHAMPION par l'exemple du dernier journal de la Direction Générale des Finances Publiques où Cholet est présentée comme " l'exemple réussi d'un contrôle allégé en partenariat " et où figure la photographie, côte à côte de Monsieur le Trésorier Municipal et du Directeur des Finances de la Ville, démontrant ainsi un travail constructif.

2 - QUESTION ORALE DE MADAME RAOUX CONCERNANT UN CADRE DU CENTRE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Madame RAOUX évoque ce qui est présenté comme un " problème " concernant un cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et au sujet duquel un " collectif " d'anonymes diffuse des informations sur internet qui tendent à démontrer de nombreuses souffrances dans les services de la CAC et de la Ville.

Elle demande à ce que Madame l'Adjointe aux Ressources Humaines éclaircisse ce point.

Madame PELLETIER indique que la question de Madame RAOUX est d'autant plus d'actualité qu'un nouveau cas est venu s'ajouter récemment dans les médias, ce qui porte à 2 le nombre de situations difficiles sur 1 900 personnes concernées à la Ville et à la CAC, sachant que les deux cas évoqués relèvent uniquement de la CAC.

Elle rappelle que Monsieur DAVIS s'était exprimé le mois dernier sur le dossier de la directrice de l'EHPAD de Trémentines et souligne le caractère mensonger et diffamatoire des propos tenus sur internet. Elle indique que la composition de ce collectif, tout du moins de quelques personnes, lui enlève toute crédibilité et que le contenu du site internet est affligeant. Elle réaffirme que la vie au sein de l'EHPAD du Val d'Evre est tout à fait sereine, les équipes travaillant au service des résidents avec toute la compétence qui est la leur.

Elle présente le deuxième cas qui concerne un cadre de la direction de la culture et qui a été abordé dans la presse. Elle dénonce une manipulation de la réalité et une récupération politicienne de la gauche socialiste choletaise, relayées en dehors de toute recherche de vérité par la presse qu'elle qualifie de poubelle.

Elle souligne que tout problème sans réel intérêt qui se déroule à Cholet est traité en page départementale alors que les scandales qui touchent la municipalité angevine avec des sondages bizarres, des frais de communication douteux ne dépassent jamais les pages d'Angers.

Elle rappelle la récente plainte contre X d'un avocat sur un dossier de la CAC qui était annoncée sur les affiches de trottoirs comme une " Nouvelle plainte contre le Maire ". Alors même que le Maire ne pouvait être concerné, s'agissant de la CAC et que la plainte était déposée contre X.

Elle rapporte également l'article paru sur l'Institut Municipal des Langues, vendredi dernier, suite au départ d'un enseignant, présenté comme un problème général qui affectait le service. Elle tient à préciser que ce professeur a tout simplement décidé pour des raisons personnelles de repartir vers son pays d'origine, le Maroc.

Elle met en exergue le harcèlement de la presse locale déjà évoqué le mois dernier et dénonce la négation permanente des principes démocratiques et des valeurs républicaines de la part du groupe HUTIN qui détient le monopole sur la presse locale ce qu'elle estime être un danger en soi pour la liberté.

A cet égard, elle rappelle l'article paru dans les colonnes du Courrier de l'Ouest du vendredi 15 novembre, présentant Bégrolles-en-Mauges comme "*Une commune à ne pas perdre ou une prise de guerre selon (le) point de vue*" et qui selon elle présente un manque de respect total envers les élus de Cholet et de Bégrolles-en-Mauges.

Quant à l'état d'esprit des personnels, elle tient à rassurer les Choletais sur leur sérénité et sur la conscience qu'ils ont des exigences de leur belle mission de service public.

Monsieur BOURDOULEIX indique par ailleurs que la Une d'un journal titre ce soir "*la dette de Cholet atteint la zone rouge*", ce qu'il dénonce comme une contre vérité et une propagande politicienne et partisane.

3 - QUESTION ORALE DE MONSIEUR DEBREUIL A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES BUTS DE L'INTERCOMMUNALITE

M. DEBREUIL rappelle les préconisations de Monsieur COIFFARD sur l'intercommunalité, publiées dans la tribune de Cholet Mag et demande à Monsieur le Maire de rappeler quels sont les objectifs de l'intercommunalité et les défis que la Communauté d'Agglomération du Choletais a su relever, car il estime que le fondement de l'intercommunalité n'est pas compris par tous.

Monsieur BOURDOULEIX invite Monsieur DAVIS à répondre.

Monsieur DAVIS souhaite au préalable répondre par avance au texte du groupe "Cholet de Toutes nos Forces" à paraître dans le journal municipal de décembre, dans la mesure où il est mis en cause en tant que directeur de la publication, le groupe se plaignant de l'illisibilité de son texte. Il rappelle que l'espace réservé aux groupes d'opposition est proportionnel au résultat électoral de mars 2008 et non au nombre d'élus, hypothèse qui serait encore plus favorable pour la majorité, et défavorable pour le groupe de Monsieur COIFFARD, qui a perdu un quart de son effectif.

Il souligne par ailleurs une confusion existante, le groupe de Monsieur COIFFARD ayant rejoint le groupe du parti socialiste et indique à Monsieur COIFFARD que s'il faut une loupe pour lire sa tribune, il faudrait un microscope pour identifier son positionnement et sa pensée politique.

Il revient sur les propos de Monsieur COIFFARD qui donne sa définition des objectifs de l'intercommunalité, le premier cité étant d' "*Effectuer des économies de moyens et d'engager des mutualisations*". Monsieur DAVIS rappelle à cet effet qu'une conséquence des mutualisations effectuées, il y a maintenant presque 2 ans, a été une économie de fonctionnement de 300 000 € respectivement pour la CAC et pour la Ville de Cholet. Il rappelle que ces mesures ont été votées par le groupe socialiste.

La deuxième affirmation du groupe de Monsieur COIFFRAD consistant à : "*Mieux répartir la richesse entre les différentes communes*", Monsieur DAVIS rappelle le choix de la CAC de mettre en œuvre une Dotation de Solidarité Communautaire qui, en 2013 s'est traduite par un versement aux communes d'1 483 863 €, correspondant à 17,79 € par habitant, selon des critères basés sur la solidarité (écart de potentiel fiscal, population notamment pour la population des 3 à 16 ans, logements sociaux).

Il souligne également le choix très volontariste, et plus exceptionnel, du partage du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires, la CAC et les communes ayant mis en place une répartition du produit de cette taxe, répondant là aussi aux principes de solidarité qui devraient fonder toute communauté d'agglomération.

Monsieur DAVIS rappelle le Troisième objectif présenté qui est de "*réduire le coût des collectivités locales tout en créant des services nouveaux*". Il estime que cet objectif est largement atteint par l'Agglomération, qu'il s'agisse de services classiques ou de services issus d'équipements récents. Il souligne la configuration de l'Agglomération avec une ville centre qui a 15 fois plus d'habitants que la commune suivante la plus peuplée. Il rappelle également qu'un bon nombre des services étaient déjà apportés aux habitants de Cholet ou l'auraient été, relevant de projets engagés dès le premier mandat de la majorité municipale et indique que Cholet participe financièrement pour les équipements transférés à 100 % du coût de départ de l'équipement et pour les équipements ou services nouveaux, à 85 % du financement. Il considère à ce titre que la force solidaire de l'intercommunalité est d'en faire profiter l'ensemble du territoire intercommunal.

Quant à la quatrième affirmation "*La raison de l'intercommunalité était de réduire le poids de l'impôt sur les habitants, les entreprises ou tout au moins de ne pas l'augmenter*", il estime qu'il s'agit d'une ignorance de la réalité des finances des collectivités, l'intercommunalité ayant permis de limiter l'augmentation fiscale qui est générée par les transferts de l'Etat non financés et par la diminution des dotations de l'Etat. Il cite à ce titre un exemple, la réforme des rythmes scolaires qui a selon lui pour objectif non avoué de faire glisser une partie du coût de l'Education Nationale, mission régalienne, du budget de l'Etat à celui des communes.

Il atténue l'affirmation "*Les impôts à Cholet depuis 2008 n'ont cessé d'augmenter* ", en rappelant que de 1995 à 2008, les taux sont restés inchangés, et en indiquant que l'augmentation depuis 2008 a été

mesurée puisque limitée à 2,5% en tenant compte des bases décidées par le budget de l'Etat. Il relève que cette mesure, a d'ailleurs chaque année, été soutenue par l'opposition socialiste.

Le groupe indique encore que l'intercommunalité aura permis à Cholet "*de créer sur la ville centre des équipements coûteux nécessaires pour se faire réélire*". Monsieur DAVIS souligne que tous les équipements qui sont aujourd'hui sous la compétence de la CAC étaient programmés et financés par la Ville de Cholet et que leur implantation relève d'une logique d'aménagement du territoire, ce qui n'empêche pas de décentraliser certains équipements comme la salle de La Stella construite à La Romagne ou l'EHPAD de Trémentines qui a été le premier restauré.

Il rappelle encore les termes du groupe faisant de l'intercommunalité une machine "*à alléger le poids des impôts et des prélèvements sur un territoire*", ce qui revêt selon lui vision étriquée de l'intercommunalité. Il conclut en présentant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme porteuse d'un véritable projet de territoire, partagé avec les autres communes, et dont la gestion est rigoureuse. Il rappelle à ce titre la baisse significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, obtenue justement grâce à cette action intercommunale.

4 - QUESTION ORALE DE MONSIEUR BOISSINOT A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS PAR LE FRONT DE GAUCHE CHOLETAIS.

Monsieur BOISSINOT rappelle le souhait affiché par le Front de Gauche de mettre en place la gratuité des transports publics ce qu'il estime irréalisable. Il demande à Monsieur le Maire, en tant que Président d'AGIR, association nationale de réseau de transports indépendants, d'expliquer au Conseil Municipal quel serait l'impact de la gratuité des transports publics sur les finances de la collectivité et particulièrement dans le Choletais.

Monsieur BOURDOULEIX constate qu'à travers l'association AGIR, composés de près de 150 adhérents, il dispose d'un certain recul en matière de transports et d'une vision nationale. Il indique qu'AGIR a souvent étudié la thématique de la gratuité des transports, qu'il considère comme une fausse bonne idée, n'augmentant pas la fréquentation des transports publics mais conduisant à une remise en cause de leur sécurité.

Il explique que le financement d'une telle politique de gratuité repose sur :

- le contribuable entreprise, à travers le versement transports, supporté par toute entreprise de plus de 9 salariés et dont le produit n'est pas extensible,
- le contribuable ménage, à travers le budget de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui participe aux investissements et au fonctionnement.

Il considère qu'une telle mesure serait très injuste car elle ferait peser le coût des transports que des usagers sont en capacité de payer sur les contribuables parfois plus en difficulté.

Il rappelle que le Front de Gauche souhaitait, pour financer cette mesure, diminuer le montant des indemnités versées aux élus. Il précise que les recettes des usagers s'élèvent à 1 500 000 € hors taxe. Avec la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1er janvier 2014, il conviendrait par conséquent de trouver 1 650 000 €.

A supposer que les élus intercommunaux soient d'accord, la diminution de moitié des indemnités ne couvrirait que moins de 9% de cette somme.

Il lui semble, comme le soulignait récemment l'UTP, l'Union des Transports Publics, que si l'objectif est social, mieux vaut une politique ciblée qu'une gratuité générale. Il rappelle à cet égard qu'il existe une vraie politique sociale, liée aux transports sur le choletais, avec des critères liés à la famille, à l'emploi ou encore à l'âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Evelyne HORECKA-PRAS

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 18 novembre 2013,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU- HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Lionel DUPUET
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Florence DABIN	Jean-Daniel AUGER	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
John DAVIS	Catherine BODET	Gilles ALLINDRE	
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Antoine MOULY	
Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	